



Société anonyme au capital de 51 511 971 €
Siège social : 192, Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.
317 218 758 R.C.S. Nanterre.

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION D'UNE SOMME PRELEVEE SUR LE POSTE « PRIME D'EMISSION » SOUS FORME D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

RAPPORT COMPLEMENTAIRE ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116 DE CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le Président-Directeur Général le 21 juillet 2010, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration lors de sa séance du 11 mai 2010 dans le cadre de l'utilisation de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2010 dans sa vingt-deuxième résolution à caractère extraordinaire.

Ce rapport complémentaire ainsi que le rapport des commissaires aux comptes seront mis à la disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans un délai de 15 jours et portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale. Il complète le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2010.

1. DESCRIPTION DE L'OPERATION D'EMISSION

Décision d'augmentation de capital par incorporation d'une somme prélevée sur le poste « prime d'émission » sous forme d'attribution gratuite d'actions

• Délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2010

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2010 a consenti au Conseil pour une durée de 26 mois une délégation de compétence lui permettant d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes dans les termes suivants :

« Vingt-deuxième résolution.- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-130 du Code de commerce:

1°) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et légales, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2°) Décide que le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 10.000.000 euros étant précisé que :

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la douzième résolution de la présente Assemblée ;

3°) Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

4°) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

5°) Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;

6°) Décide que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet. »

• **Décision du Conseil d'Administration du 11 mai 2010**

Le Conseil d'Administration en date du 11 mai 2010, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte le jour même aux termes de sa vingt-deuxième résolution à caractère extraordinaire, a décidé de procéder à une augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le poste prime d'émission sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour vingt actions anciennes, à une date qui sera déterminée ultérieurement par décision du Président Directeur Général.

Le Conseil a fixé le montant nominal maximum de l'augmentation de capital à 2 445 070 euros et a décidé que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables. En conséquence, les actions correspondantes seront vendues et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits formant rompus conformément aux dispositions réglementaires applicables et au plus tard dans un délai de trente jours à compter de la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

Les actions nouvelles qui seront ainsi attribuées porteront jouissance au 1^{er} janvier 2010, seront immédiatement assimilables aux actions existantes et seront admises sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation.

Un droit de vote double sera conféré aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

• **Décision du Président Directeur Général du 21 juillet 2010**

Par décision du 21 juillet 2010, le Président-Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration du 11 mai 2010, a décidé :

- que les actions anciennes existantes au 29 juillet 2010 donneront droit à l'attribution gratuite d'actions précitée,
- qu'en conséquence, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social au 21 juillet 2010 s'élevant à 48 901 405 actions et de l'absence de variation de ce montant jusqu'à la date du 29 juillet 2010 (du fait de la suspension de l'exercice des options de souscription d'actions jusqu'à cette date), il sera procédé à la date du 30 juillet 2010 à une augmentation de capital d'un montant nominal de 2 445 070 euros prélevée à due concurrence sur le poste prime d'émission par création de 2 445 070 actions nouvelles entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Par suite de cette décision, le capital se trouvera porté à la date du 30 juillet 2010 à 51 346 475 euros divisé en 51 346 475 actions d'une valeur nominale d'un euro.

2. INCIDENCES DE L'EMISSION

• **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

Dilution

Incidence maximale de l'attribution gratuite de 2 445 070 actions dans le cadre de l'augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le poste prime d'émission sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital préalablement à l'attribution (sur la base du capital au 21 juillet 2010 s'élevant à 48 901 405 euros divisé en 48 901 405 actions d'un euro de nominal, entièrement libérées) :

	Participation de l'actionnaire
Avant opération	1,00 %
Après opération – émission de 2 445 070 actions nouvelles attribuées gratuitement	0,95 %

Quote-part dans les capitaux propres

Incidence maximale de l'attribution gratuite de 2 445 070 actions dans le cadre de l'augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le poste prime d'émission sur la quote-part dans les capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2010 (comptes semestriels) pour le détenteur d'une action INGENICO préalablement à l'émission (sur la base du capital au 21 juillet 2010 s'élevant à 48 901 405 euros divisé en 48 901 405 actions déduction faite des 951 932 actions auto détenues à cette date). Il est rappelé que les capitaux propres part du groupe s'élèvent au 30 juin 2010 à 513.847 K€.

	Quote-part dans les capitaux propres		
	Base non diluée	Base diluée ¹	Base diluée ²
Avant opération	10,7164 €	10,6953 €	10,6273 €
Après opération – émission de 2 445 070 actions nouvelles attribuées gratuitement	10,2061 €	10,1869 €	10,1253 €

¹Après exercice des 94.881 options de souscription d'actions donnant droit à souscrire un même nombre d'actions

²Après exercice des 94.881 options de souscription d'actions donnant droit à souscrire un même nombre d'actions et attribution définitive des 307.038 actions gratuites nouvelles (étant précisé que la société peut couvrir ces attributions soit en actions nouvelles, soit en actions existantes).

• Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action

L'incidence théorique de l'émission réservée sur la valeur boursière actuelle de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de Bourse, serait la suivante :

Cours théorique de l'action après opération =

$$\frac{[(\text{moyenne des 20 derniers cours de l'action} \times \text{nombre d'actions avant opération}) + (\text{valeur nominale des actions} \times \text{nombre d'actions nouvelles})]}{(\text{nombre d'actions avant opération} + \text{nombre d'actions nouvelles})}$$

La moyenne des 20 derniers cours de l'action est de 17,08 euros¹.

Par application de cette méthode de calcul, la valeur théorique du titre ressortirait donc, après opération, à 16,31 euros soit une baisse de l'ordre de 4%.

3. MARCHE DES AFFAIRES

Concernant la marche des affaires, nous vous prions de bien vouloir vous référer au document de référence 2009 déposé le 8 avril 2010 sous le n° D.10-0229.

Le Président-Directeur Général

¹ Moyenne des 20 derniers cours de clôture précédant la décision du PDG du 21 juillet 2010.